

**Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française modifiant
l'arrêté ministériel du 20 novembre 1978 relatif à la
formation prolongée, la reconversion professionnelle et le
perfectionnement pédagogique complémentaire**

A.E. 06-08-1990

M.B. 19-02-1991

Nous, Exécutif de la Communauté française,

Vu l'arrêté royal du 4 octobre 1976 relatif à la formation permanente dans les Classes moyennes; notamment l'article 16;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 1978 relatif à la formation prolongée, la reconversion professionnelle et le perfectionnement pédagogique complémentaire, modifié par l'arrêté de l'Exécutif du 26 mars 1986;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 décembre 1985 réglant la signature des actes de l'Exécutif;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 février 1988 portant règlement de son fonctionnement;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances en date du 13 juin 1990;

Vu les lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1907, notamment l'article 3, § 1^{er}; modifiée par la loi du 9 août 1980;

Vu l'urgence motivée par la nécessité de pouvoir appliquer dès l'année scolaire 1990-1991 de nouvelles conditions d'agrément pour les conférences pédagogiques organisées dans le cadre du perfectionnement pédagogique complémentaire;

Sur proposition du Ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales et vu la délibération de l'Exécutif du 16 juillet 1990,

Arrêtons :

Article 1^{er}. - L'article 6, § 2, b de l'arrêté ministériel du 20 novembre 1978 relatif à la formation prolongée, la reconversion, professionnelle et le perfectionnement pédagogique complémentaire est complété comme suit :

«b) s'adresser à douze participants au moins, sauf dérogation accordée par le Ministre sur avis de l'Institut de Formation permanente;»

Article 2. - Le Ministre ayant la formation permanente dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 6 août 1990.

Par l'Exécutif de la Communauté française :

Le Ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales;

J.-P. GRAFE